

**ARRETE PRESCRIVANT LA DENOMINATION DES NOUVELLES VOIES ET LE NUMEROTAGE  
DES MAISONS DE LA PHASE III DU CŒUR DE VILLAGE À SAILLY-SUR-LA-LYS**

Le Maire de Sailly sur la Lys ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2213-28 ;

**VU** l'article R610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par es décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>ère</sup> classe ;

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police général que seul le maire peut prescrire ;

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté à la charge de la commune ;

Considérant que la quatrième phase dite III de l'aménagement du projet cœur de ville est voie d'achèvement et que les premiers permis de construire sur les lots libres ont été délivrés ;

Considérant qu'il convient pour les besoins des colotis et des concessionnaires de dénommer les voiries qui constitueront les futures adresses ;

Considérant que le conseil municipal du 16 décembre 2020 a approuvé la dénomination des nouvelles voies du projet cœur de ville selon le plan annexé ;

**ARRETE**

**Article 1** : il est prescrit la dénomination « Avenue Thomas PEQUET » et la numérotation suivante :

LOT	PARCELLE	NUMERO
1	AL365	694
2	AL366	708
3	AL367	726
4	AL368-364	742
5	AL363-369	764
6	AL370	691
7	AL371	713
8	AL372	735
9	AL373-361	757
10	AL358	773

**Article 2** : il est prescrit la dénomination « Rue de Bruges » et la numérotation suivante :

LOT	PARCELLE	NUMERO
11	AL359	220
12	AL360	240

**Article 3** : le numérotage comporte, pour chaque rue, une série continue de numéros, à raison d'un seul numéro par immeuble caractérisé par une entrée principale.

**Article 4** : la série des numéros d'une rue régulièrement numérotée est formée en numérotation numérique pour les deux côtés de cette rue. Le côté droit d'une rue est déterminé par rapport à l'église.

**Article 5** : le numérotage sera exécuté par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, au-dessus de la porte principale ou à défaut immédiatement à gauche de celle-ci à deux mètres de la voie publique, d'une plaque en tôle vernissée, de 10 cm de haut sur 15 cm de large, chiffre arabe inscrit en blanc sur fond bleu.

**Article 6** : en cas de changement de série du numérotage, les frais de renouvellement du numéro sont à la charge de la commune.

**Article 7** : les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

**Article 8** : les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

**Article 9** : aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent règlement. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous contrôle de l'autorité municipale.

**Article 10** : les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 11** : le présent arrêté sera adressé à :

- Service cadastre de Béthune
- Notifié à LA BLOTTIERE

Fait à Sailly sur la Lys, le **12 DEC. 2023**

Pour Le Maire empêché,  
Vincent KNOCKAERT  
Adjoint



AR 170/2023

**DGS**

Envoyé en préfecture le 12/12/2023  
Reçu en préfecture le 12/12/2023  
Publié le 12/12/2023  
ID : 062-216207365-20231212-AR170\_2023-AU



Département :  
PAS DE CALAIS

Commune :  
SAILLY-SUR-LA-LYS

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : AL  
Feuille : 000 AL 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

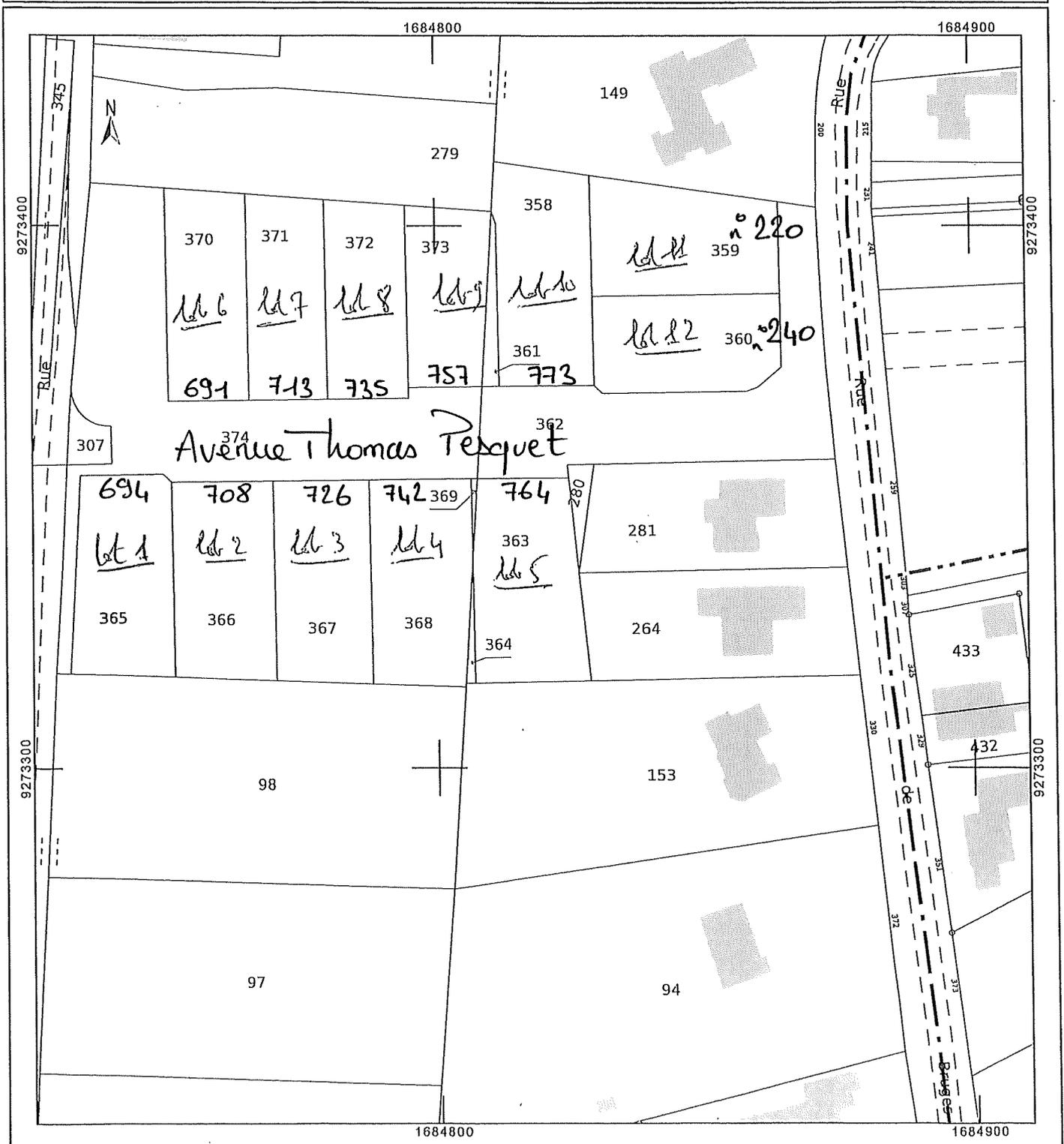
Date d'édition : 29/11/2023  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

BETHUNE  
(Pôle de Topographie et de Gestion  
Cadastrale) 85, rue Georges Guynemer  
62407  
62407 BETHUNE CEDEX  
tél. 03 21 63 10 10 -fax 03 21 63 10 74  
ptgc.620.bethune@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le 12/12/2023



ID : 062-216207365-20231212-AR170\_2023-AU